

## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2018

Présents : BRAILLY Didier, DHOYE Cécile, BASTIDE Eric, CENATIEMPO Thierry, OZENDA Liliane, VALENTIN Patrice, GUILLE Sébastien, SULTANA Nathalie.

Absents excusés : MERIC Philippe, MEYER Virginie, ESPIG Richard, VERTAURE Anthony, CAVAGNA Mireille.

Procurations : CAVAGNA Mireille à BASTIDE Eric

Secrétaire : BRAILLY Didier est désigné secrétaire de séance.

### **1- Approbation PV séance du 16 octobre 2018 :**

Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. A l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

### **2- Décision modificative n° 3 :**

Un dépassement de crédits est constaté au compte 65 (Autres charges de gestion courante). Il convient donc de prendre une décision modificative sur le budget 2018 afin de couvrir les dépenses à venir jusqu'à la fin de l'exercice :

	Prévu	Réalisé	DM
65541 (D) Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	200,00	1.357,48	+ 1.400,00
6574 (D) Subventions versées aux associations	5.250,00	6.646,80	+ 2.000,00
022 (D) Dépenses imprévues	1.034,00	0,00	- 1.000,00
615228 (D) Entretien bâtiments	7.000,00	781,30	- 2.400,00

Décision modificative n° 3 votée à l'unanimité.

### **3- Autorisation du paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2019 :**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25.555,00 € (25 % x 102.220,00 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 102.220,00 €.

Ce point est voté à l'unanimité.

#### **4- Modification du tableau des effectifs :**

Afin d'organiser au mieux les services, il est décidé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1/12/2018 comme suit :

Grade des cadres d'emploi	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
-----		
Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe .....	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe .....	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe.....	2	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	5	4
Contrat Durée Déterminé.....	2	3
Contrat aidé .....	8	2
Contrat d'apprentissage .....	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 8 votes pour, 1 abstention (SULTANA Nathalie), accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée par Mr le Maire.

#### **5- Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ° classe :**

Vu la modification du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2° classe à temps complet à compter du 17/12/2018. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 votes pour, 1 abstention (SULTANA Nathalie), décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2° classe à temps complet, et précise que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17/12/2018.

#### **6- Revalorisation redevance d'assainissement :**

Le conseil municipal a la possibilité, s'il le souhaite, de revaloriser la redevance d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (montant actuellement en vigueur 0.65 €/m<sup>3</sup>). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2019 et précise que cette décision sera notifiée à la SCAM et à la SAUR

#### **7- Convention de mise à disposition du château d'eau :**

La société de chasse a demandé une mise à disposition du château d'eau. Les modalités et clauses de cette convention (remise en état, enlever ce qui est actuellement entreposé, remise en état de la parcelle, l'entourer et les branchements en eau et électricité, troubles au voisinage notamment...) nécessitent une étude plus approfondie. Par conséquent, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

L'ordre du jour épuisé,  
La séance est levée à 19h45.